



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 juin 2025

DATE DE CONVOCATION
13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de Mme Maïté COUBAT), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h55), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h55), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-présent à partir de 19h15).

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-absent à partir de 18h55), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE-absent de 18h30 à 18h55), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Bernard NAVILLON), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-absent de 18h30 à 19h15), M. Claude VERDREAU (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques, et à la Modernisation de l'Administration.

Membres en exercice	36	Délibération n°19/06/2025/03
Présents	21	Objet : Projet d'installation et d'exploitation d'une
Pouvoirs	08	centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de
Votants	29	rétenction des eaux pluviales de la Zone d'Activités
		Économiques « La Boulouze » à Fauverney : Promesse
		de bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société
		Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG)

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), dans le cadre de ses compétences, a développé la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » sur la commune de Fauverney. Usant des terres excavées, elle a réalisé un bassin de rétenction des eaux pluviales, d'une contenance d'environ 220 000 m³, sur une surface d'environ 4 hectares.

Au regard de la surface disponible et inutilisée que représente la surface en eau, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en accord avec ses ambitions et son Projet de Territoire, souhaite équiper le bassin d'une centrale photovoltaïque flottante.

Cette ambition a été clairement affichée dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en 2022, permettant d'aborder les objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de l'EPCI pour la constitution d'un projet territorial de développement durable.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence d'un projet sur son foncier, la CCPD a souhaité rechercher des entreprises à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche impliquait d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats pour la sélection du projet qui serait le plus adapté techniquement et financièrement à ses ambitions.

Par délibération n°21/12/2023/13 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de procéder à un « Appel à projet » visant à désigner une société spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétenction des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » avec pour objectifs :

- D'équiper le bassin de panneaux photovoltaïques flottants moyennant un loyer annuel,
- D'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous les équipements dédiés à la production d'électricité,
- D'assurer le nettoyage en continu ou périodique du fond du bassin par l'aspiration des dépôts présents, sans endommager l'ouvrage existant et notamment la membrane d'étanchéité,
- D'organiser avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la revente de l'électricité.

Un appel à projet a ainsi été publié le 26 avril 2024, avec une date de remise des offres pour le 22 juillet 2024.

Il est rappelé qu'une commission ad hoc a été constituée par la délibération n°21/12/2023/13 en date du 21 décembre 2023, afin de se prononcer sur les candidatures et de proposer le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire.

Ladite commission ad hoc s'est réunie le 11 février 2025 et a proposé à l'unanimité des membres présents de retenir la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) en tant que lauréat de l'appel à projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétenction des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Par délibération n°27/02/2025/08 en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité, la SMEG en qualité de lauréate de l'appel à projets susmentionné.

Il convient, à présent, de formaliser avec cette dernière une promesse de bail emphytéotique administratif (BEA), jointe en annexe.

Les caractéristiques principales de cette promesse de BEA sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 3 ans, prorogeable 2 fois pour un an,
- Indemnité d'immobilisation : une indemnité totale de 10 000,00 € (dix mille euros), versée en une fois, à la signature de la promesse de BEA.

La SMEG accomplira, ou fera accomplir à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations, démarches, déclarations, nécessaires à l'étude, au développement et à la préparation de la construction du Projet.

Au terme de la période de conception et après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, la SMEG pourra demander la levée d'option définie dans la promesse de bail, et dans ce cas, un bail emphytéotique administratif sera signé entre les parties.

Les conditions du BEA sont précisées dans la promesse :

- Durée du bail : 20 ans prorogeable par périodes successives de 10 ans,
- Calcul de la redevance :
 - une redevance fixe de 5 000,00 € (cinq mille euros) par Méga Watt crête (MWc) installé composée :
 - d'une redevance de base non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) par an/MWc installé, dès la signature du BEA,
 - D'une redevance complémentaire de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros) par an/MWc installé, à compter de la date de mise en service.
- D'une redevance variable sur le chiffre d'affaires de la vente de l'électricité produite par la centrale, pendant les vingt premières années d'exploitation, calculée comme suit :

Redevance variable (€)
$$= 30\% \times (\text{Prix de vente moyen annuel} - 100) \times \text{Production annuelle de l'installation}$$

Avec :

- a. Prix de vente moyen annuel exprimé en €/MWh ;
- b. Chiffre d'affaires annuel exprimé en € ;
- c. Production annuelle de l'installation exprimée en MWh ;
- d. Redevance variable exprimée en €.

- Démantèlement de la totalité des équipements, constructions, aménagements réalisés, démontage et transport desdits équipements et remise en état des terrains aux frais exclusifs et sous la responsabilité de la SMEG.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, dans le cadre d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY, la promesse de bail emphytéotique administratif avec la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) sise à MONACO (98000),

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 juin 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de
la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER